



Arrêté préfectoral

autorisant les agents du Département de la Charente-Maritime, ainsi que les personnes mandatées par le Département, à pénétrer sur les propriétés privées de la commune de Cozes, dans le cadre de la construction d'un giratoire sur la Route Départementale n°730, point de raccordement du futur contournement routier de Cozes

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des supports, bornes et repères,

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 20 août 2020,

Vu les pièces accompagnant la demande du Président du Conseil départemental comprenant une notice expliquant les travaux réalisés sur chaque parcelle, un plan parcellaire et un tableau précisant l'identité des propriétaires concernés,

Considérant l'exécution d'un projet de travaux publics de réalisation d'un giratoire situé sur la Route départementale n°730, point de raccordement du futur contournement routier de Cozes,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de ces travaux pour garantir la sécurité routière des usagers,

Considérant que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'un projet de travaux publics,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les agents du Conseil Départemental de la Charente-Maritime (Direction des Infrastructures du Département) ainsi que les personnes mandatées par le Département, sont autorisées à pénétrer sur les propriétés privées, même closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, pour procéder à toutes opérations préalables et connexes aux travaux de réalisation d'un giratoire situé sur la Route départementale n°730, point de raccordement du futur contournement routier de Cozes.

À cet effet, ils pourront planter des balises, établir des piquets, jalons de repères, pratiquer des sondages, fouilles et coupures, ou procéder à d'autres opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables (cf dossier en annexe).

L'occupation de ces mêmes terrains est autorisée pour l'exécution des travaux publics susvisés.

ARTICLE 2

Le plan des parcelles concernées avec la matérialisation des accès aux parcelles et la liste de leurs propriétaires avec leur numérotation cadastrale figurent dans le dossier en annexe.

ARTICLE 3

Chacune des personnes visées ci-dessus devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie,
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

ARTICLE 4 Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} de l'arrêté, aucun trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

ARTICLE 5

Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le Tribunal Administratif, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché immédiatement en mairie de la commune concernée et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que le Maire adressera au Préfet.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement**

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 - Poitiers Cédex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 8

Le Préfet de la Charente-Maritime, le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Maire de Cozes, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée, pour information à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saintes, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La Rochelle, le **26 AOUT 2020**

Le Préfet

Nicolas BASSELIER

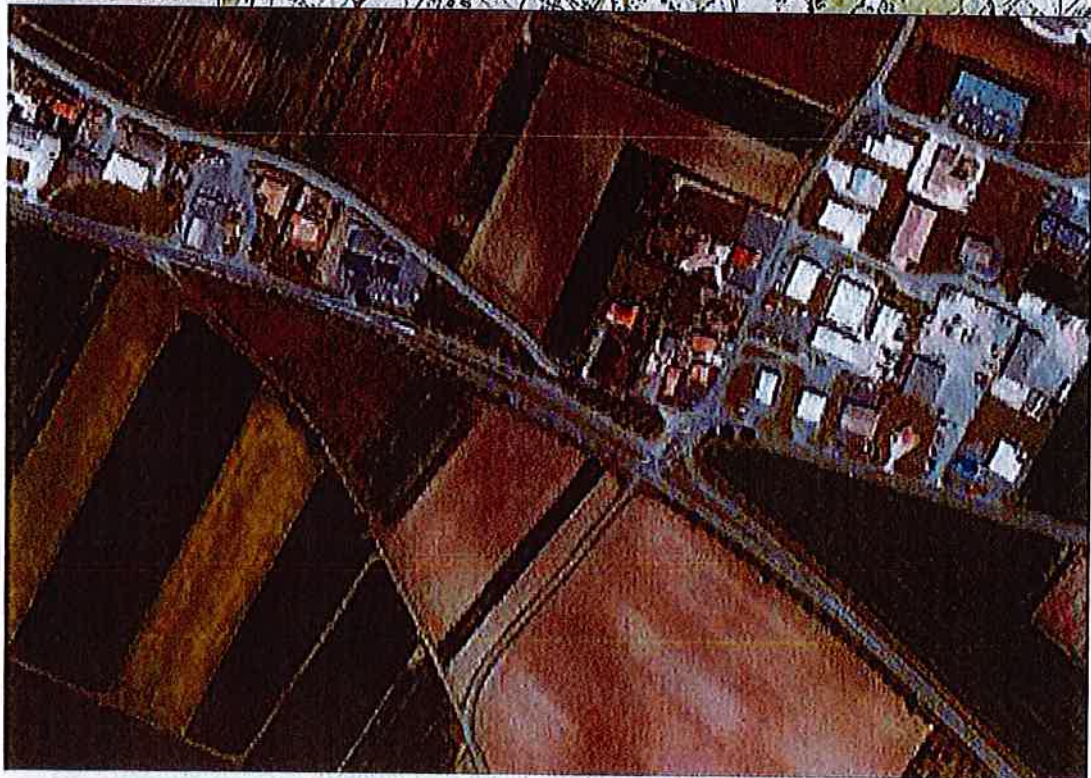
Vu pour être annexé à mon arrêté
du
le Préfet **26 AOUT 2020**


Nicolas BASSELIER

Communes de COZES et GREZAC
Contournement Nord de Cozes
Giratoire RD730

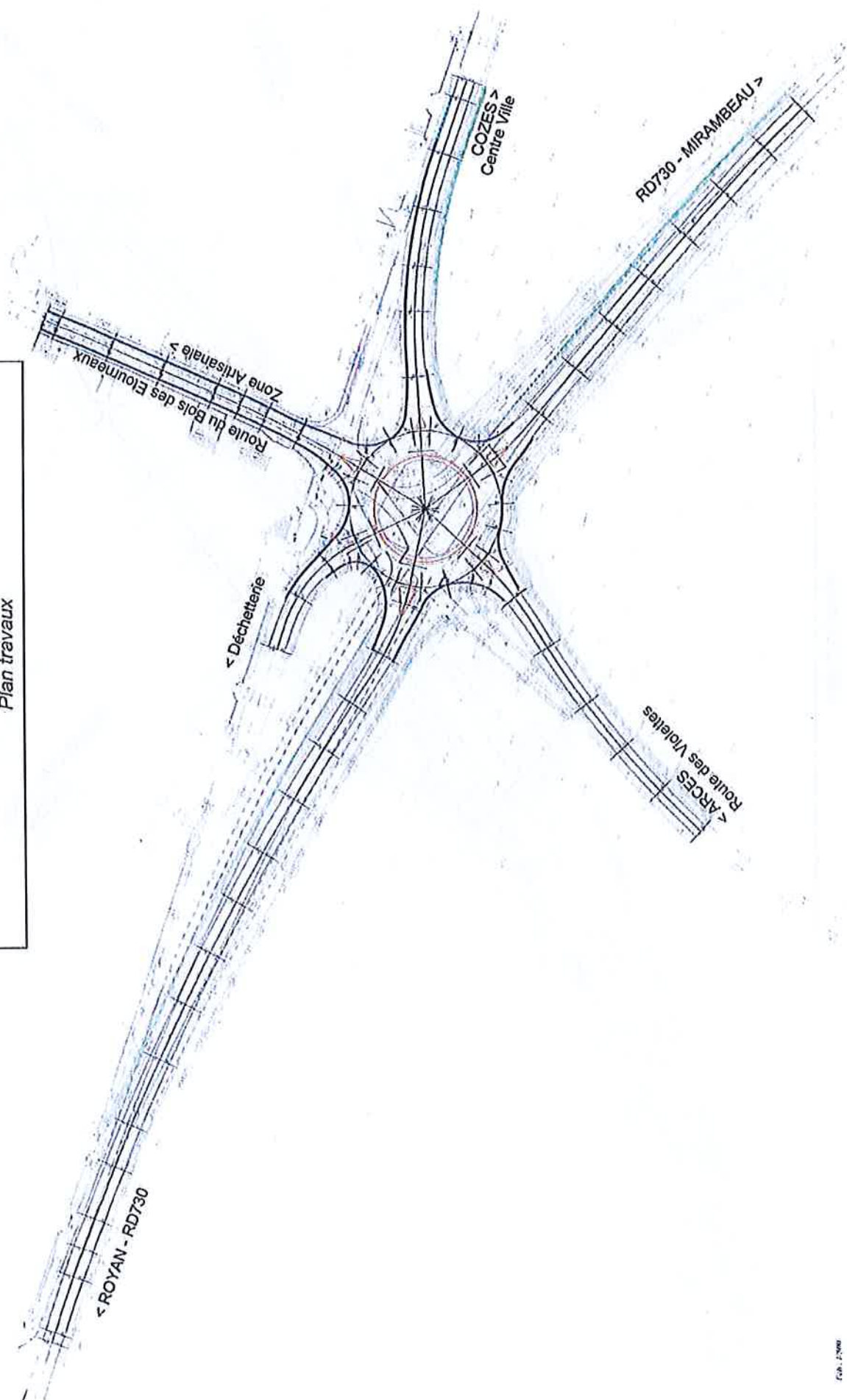


Plan de situation



Carrefour RD730 / Route du Bois des Etourneaux
Aménagement d'un giratoire

Plan travaux



20m

**Carrefour RD730 / Route du Bois des Etourneaux
Aménagement d'un giratoire**

Voie provisoire



Emprises sur parcelles privées

Opération: Contournement de Cozes

Commune: Cozes



Emprise Voie Provisoire à Louer



Emprise Acquise pour le Glratoire



Projet Glratoire



Voie Provisoire



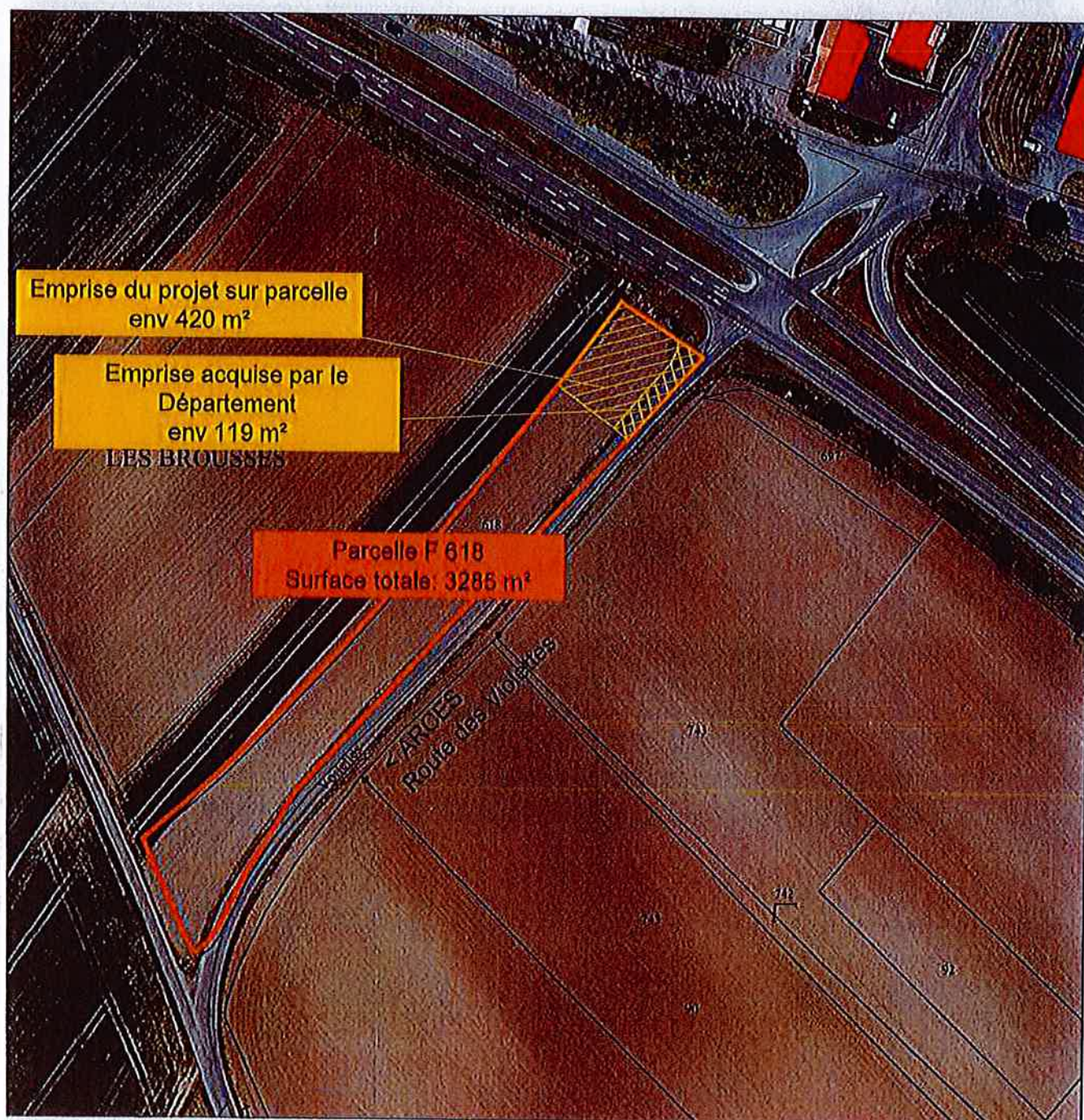
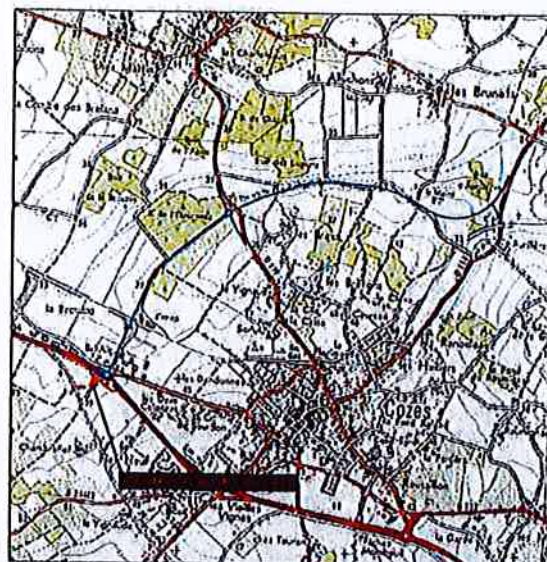
Location Foncière

Emprises sur parcelles privées

Opération: Contournement de Cozes

Commune: Cozes

Parcelle concernée: Section F n°618



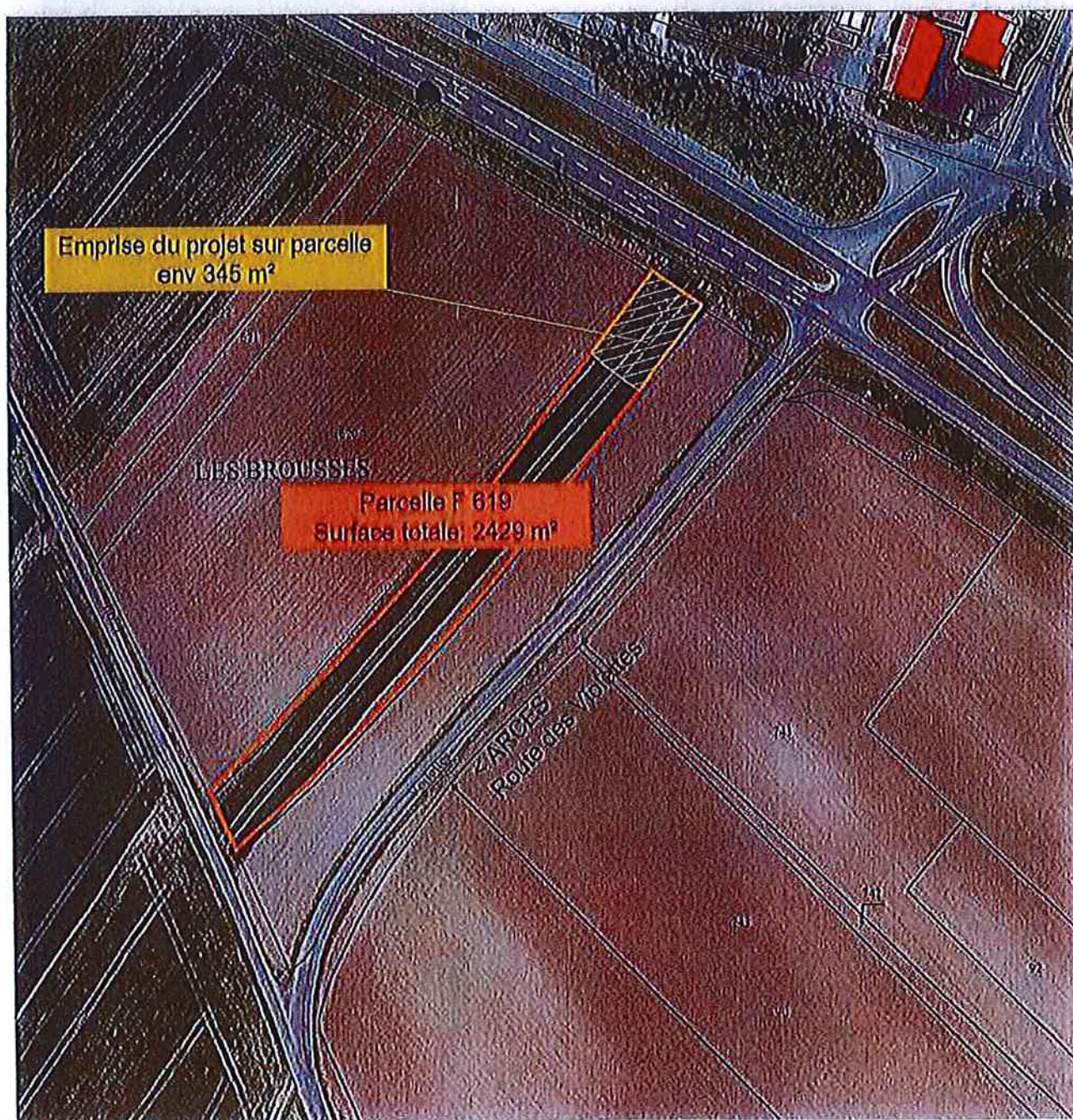
Emprises sur parcelles privées

Opération: Contournement de Cozes

Commune: Cozes

Parcelle concernée: Section F n°619

via Cozes, 10000 Cozes, 17100 Cozes

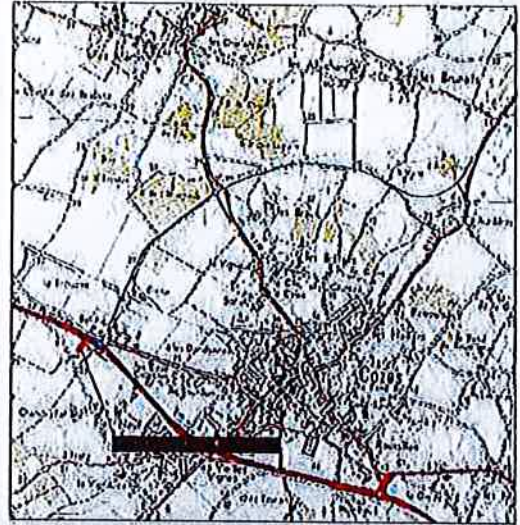


Emprises sur parcelles privées

Opération: Contournement de Cozes

Commune: Cozes

Parcelle concernée: Section F n°620



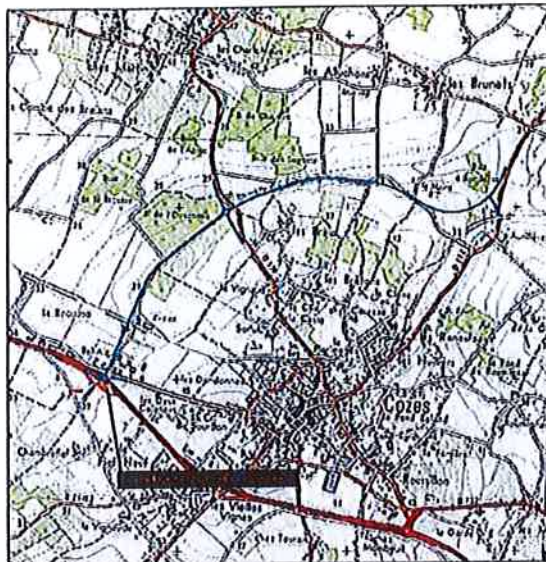
Acquisition Foncière

Emprises sur parcelles privées

Opération: Contournement de Cozes

Commune: Cozes

Parcelle concernée: Section F n°697



Emprise acquise par le
Département
env 181 m²

Parcelle F 697
Surface totale: 442 m²

Emprise du projet sur parcelle
env 261 m²

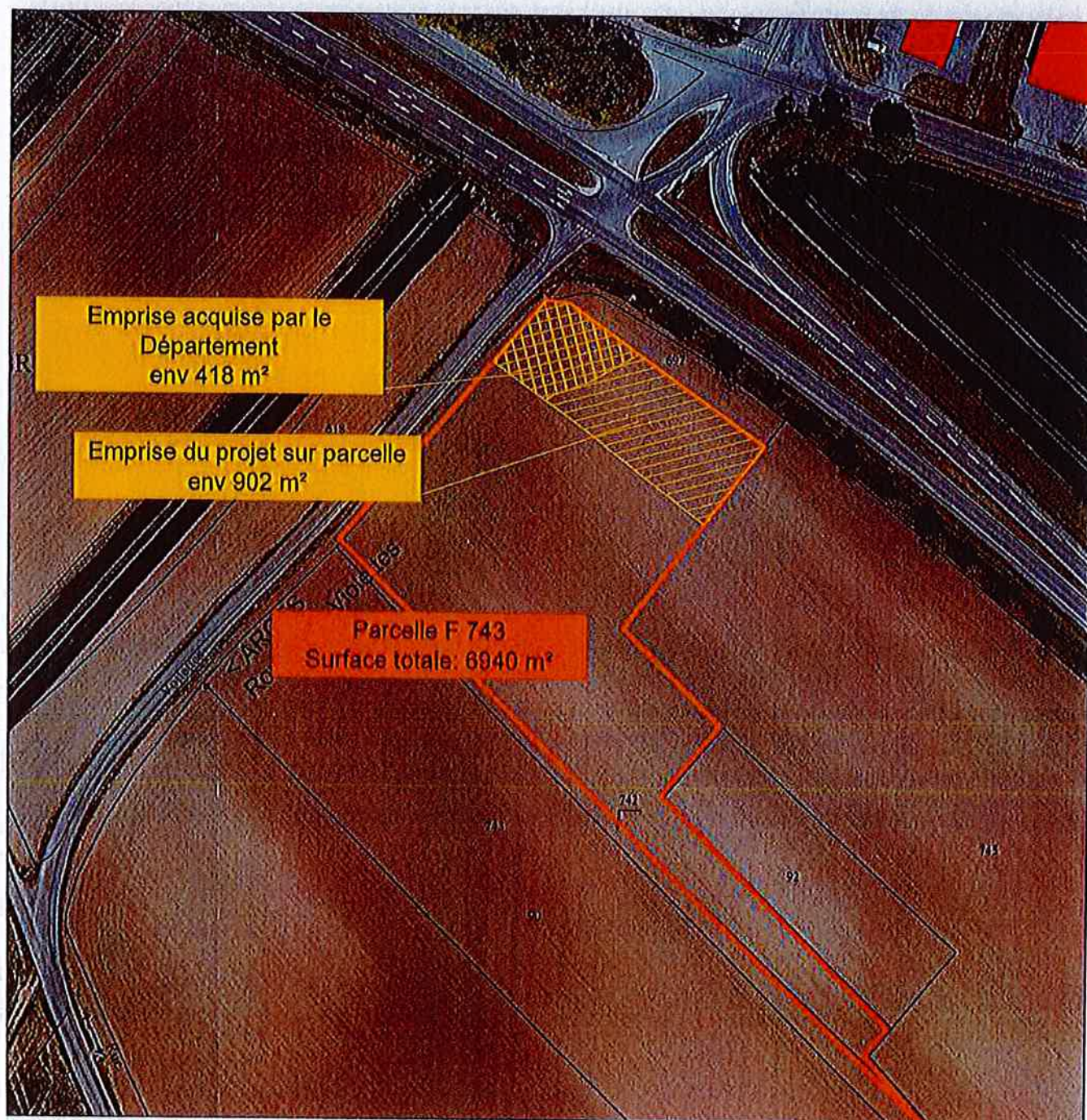
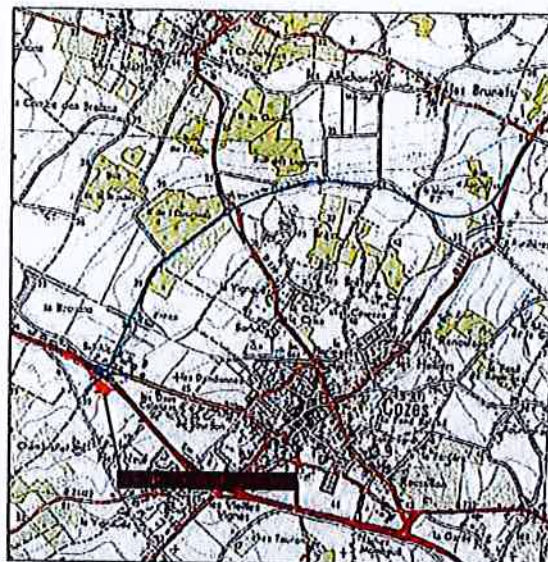
Location Foncière

Emprises sur parcelles privées

Opération: Contournement de Cozes

Commune: Cozes

Parcelle concernée: Section F n°743



Emprises sur parcelles privées

Opération: Contournement de Cozes

Commune: Cozes

Parcelle concernée: Section F n°745



Carrefour RD730 / Route du Bois des Etourneaux
Aménagement d'un giratoire

Voie provisoire / Location

Parcelle	Propriétaire	Surface totale de la parcelle (m2) (A)	Surface acquise par le Département (m2) (B)	Surface à louer par le Département (m2) (C)	Surface totale Voie Provisoire (m2) (B+C)
F618		3285	119	420	539
F619		2429		345	345
F620		8670		790	790
F697		442	181	261	442
F743		6940	418	902	1320
F745		14730		1983	1983

**Carrefour RD730 / Route du Bois des Etourneaux
Aménagement d'un giratoire**

Vole provisoire / Location

<i>N° de Parcelle</i>	<i>Travaux réalisés</i>
Section F n°618	Réalisation d'une voie provisoire pour maintenir la circulation pendant toute la durée du chantier. La voie provisoire, sur cette parcelle, se décompose en deux zones, l'une acquise par le département et l'autre en location. Les travaux comprennent : - Le dégagement des emprises, - Le décapage de la terre végétale et son stockage, sur sa parcelle respective, - Mise en place d'un géotextile, du remblai routier et de la structure de chaussée provisoire, - En fin de chantier, démolition de la chaussée provisoire puis remise en état de la parcelle.
Section F n°619	Réalisation d'une voie provisoire pour maintenir la circulation pendant toute la durée du chantier. Les travaux comprennent : - Le dégagement des emprises, - Le décapage de la terre végétale et son stockage, sur sa parcelle respective, - Mise en place d'un géotextile, du remblai routier et de la structure de chaussée provisoire, - En fin de chantier, démolition de la chaussée provisoire puis remise en état de la parcelle.
Section F n°620	Réalisation d'une voie provisoire pour maintenir la circulation pendant toute la durée du chantier. Les travaux comprennent : - Le dégagement des emprises, - Le décapage de la terre végétale et son stockage, sur sa parcelle respective, - Mise en place d'un géotextile, du remblai routier et de la structure de chaussée provisoire, - En fin de chantier, démolition de la chaussée provisoire puis remise en état de la parcelle.
Section F n°697	Réalisation d'une voie provisoire pour maintenir la circulation pendant toute la durée du chantier. La voie provisoire, sur cette parcelle, se décompose en deux zones, l'une acquise par le département et l'autre en location. Les travaux comprennent : - Le dégagement des emprises, - Le décapage de la terre végétale et son stockage, sur sa parcelle respective, - Mise en place d'un géotextile, du remblai routier et de la structure de chaussée provisoire, - En fin de chantier, démolition de la chaussée provisoire puis remise en état de la parcelle.
Section F n°743	Réalisation d'une voie provisoire pour maintenir la circulation pendant toute la durée du chantier. La voie provisoire, sur cette parcelle, se décompose en deux zones, l'une acquise par le département et l'autre en location. Les travaux comprennent : - Le dégagement des emprises, - Le décapage de la terre végétale et son stockage, sur sa parcelle respective, - Mise en place d'un géotextile, du remblai routier et de la structure de chaussée provisoire, - En fin de chantier, démolition de la chaussée provisoire puis remise en état de la parcelle.
Section F n°745	Réalisation d'une voie provisoire pour maintenir la circulation pendant toute la durée du chantier. Les travaux comprennent : - Le dégagement des emprises, - Le décapage de la terre végétale et son stockage, sur sa parcelle respective, - Mise en place d'un géotextile, du remblai routier et de la structure de chaussée provisoire, - En fin de chantier, démolition de la chaussée provisoire puis remise en état de la parcelle.